



Municipalité de Sainte- Geneviève-de-Berthier

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE lors de la séance qui s'est tenue le 3 décembre 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le projet de règlement suivant, à savoir :

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2025

Projet du règlement numéro 805-2025 établissant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 606-2023

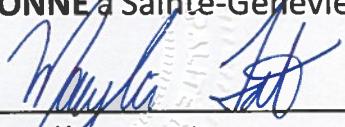
Ce projet de règlement vise à modifier la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux membres du conseil municipal.

Les rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues se résument comme suit :

		Rémunération	Allocation de dépenses
Maire	Actuel	24 762,40 \$	12 381,20 \$
	Proposé	25 505,27\$	12 752,64\$
Conseiller	Actuel	8 254,13 \$	4 127,07 \$
	Proposé	8 501,75\$	4 250,88\$

Le règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2025 à 20h00, à la salle municipale située au 400, rang de la Rivière Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

DONNÉ à Sainte-Geneviève-de-Berthier, ce 9^e jour du mois de décembre 2024.


Marylène Fortin,
Greffière-trésorière adjointe